

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 1^{ER} AVRIL 2008

COMMUNE
DE FILLINGES

L'an deux mille huit, le premier avril, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie) s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de convocation : 28 mars 2008

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 19
présents : 19
votants : 19

PRESENTS : Messieurs **BEULAY** Stéphane, **CHENEVAL** Bernard, **CHENEVAL** Paul, **DUNAND** Philippe, **FOREL** Bruno, **FOREL** Sébastien, **MASCARELLO** Denis, **PALAFFRE** Christian, **PELISSIER** Philippe, **PRADEL** Alain, **RICHARD** Philippe, **WEBER** Olivier.
Mesdames **DEGORRE** Aïcha, **FOLLEA** Dominique, **GENTIT** Véronique, **GUIARD** Jacqueline, **GUYEN-METAIS** Marie - Solange, **MARQUET** Marion, **PETIT-PIERRE** Sandra.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GENTIT** Véronique au poste de secrétaire de séance.

1° - Commissions municipales

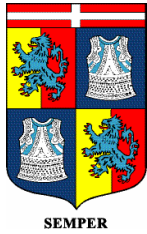
Le Conseil Municipal :

- décide - à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret - pour les nominations au sein des différentes Commissions Municipales ;
- décide la création de 7 Commissions Municipales ;
- suite à une remarque de Monsieur DUNAND Philippe - conseiller municipal - sur la sécurité et bien que cette notion soit transversale et intégrée dans toutes les commissions - décide de l'intégrer plus particulièrement et d'en tenir compte dans la Commission Municipale Voirie - réseaux en la dénommant Commission Municipale Voirie - Réseaux - Sécurité ;
- après un vote unanime - à main levée - dit que les commissions municipales créées sont donc :
- Commission Municipale de l'Urbanisme
- Commission Municipale Vie Locale
- Commission Municipale Voirie - Réseaux - Sécurité
- Commission Municipale Développement Durable
- Commission Municipale des Bâtiments
- Commission Municipale Economie - Finances
- Commission Municipale Vie Sociale

et que les membres les composant sont pour

la Commission Municipale de l'Urbanisme

Monsieur FOREL Bruno
Monsieur DUNAND Philippe
Madame GENTIT Véronique



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 1^{ER} AVRIL 2008

COMMUNE
DE FILLINGES

Madame MARQUET Marion
Monsieur PELISSIER Philippe

la Commission Municipale Vie Locale

Monsieur BEULAY Stéphane
Monsieur CHENEVAL Bernard
Monsieur DUNAND Philippe
Madame FOLLEA Dominique
Monsieur FOREL Sébastien
Madame GUIARD Jacqueline
Madame METAIS-GUYEN Solange
Monsieur MASCARELLO Denis

la Commission Municipale Voirie - Réseaux - Sécurité

Monsieur PALAFFRE Christian
Monsieur PELISSIER Philippe
Madame PETIT-PIERRE Sandra
Monsieur RICHARD Philippe
Monsieur WEBER Olivier

la Commission Municipale Développement Durable

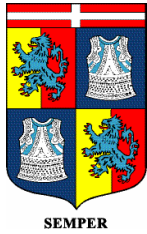
Madame GUIARD Jacqueline
Monsieur FOREL Sébastien
Madame MARQUET Marion
Monsieur MASCARELLO Denis
Monsieur PALAFFRE Christian
Monsieur PRADEL Alain
Monsieur WEBER Olivier

la Commission Municipale des Bâtiments

Monsieur BEULAY Stéphane
Monsieur CHENEVAL Paul
Monsieur PELISSIER Philippe
Madame PETIT-PIERRE Sandra
Monsieur WEBER Olivier

la Commission Municipale Economie - Finances

Monsieur FOREL Bruno
Madame DEGORRE Aïcha
Madame PETIT-PIERRE Sandra
Monsieur PELISSIER Philippe
Monsieur PRADEL Alain
Monsieur RICHARD Philippe



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 1^{ER} AVRIL 2008

COMMUNE
DE FILLINGES

la Commission Municipale Vie Sociale

Monsieur BEULAY Stéphane
Madame DEGORRE Aïcha
Madame FOLLEA Dominique
Monsieur FOREL Sébastien
Madame GENTIT Véronique
Madame METAIS-GUYEN Solange
Monsieur RICHARD Philippe

- élit à la représentation proportionnelle au plus fort reste les membres de la Commission d'Appel d'Offres, à savoir :

- * Président : M. FOREL Bruno, Maire,
- * Membres titulaires : Messieurs CHENEVAL Paul et PELISSIER Philippe, Maires-Adjoints et Monsieur WEBER Olivier, Conseiller Municipal
- * Membres suppléants : Mesdames DEGORRE Aïcha et PETIT-PIERRE Sandra, Monsieur PRADEL Alain, Conseillers Municipaux.

2° - Désignation des délégués dans les organismes extérieurs (Syndicat Intercommunal des Eaux des Rocailles - Syndicat Intercommunal de Bellecombe - Syndicat mixte Intercommunal de gestion des DEchets du Faucigny GENEVOIS - Syndicat d'Electricité des Energies et d'Equipement de la Haute-Savoie - Syndicat Intercommunal de Gestion du Centre de Secours Principal de la Région Annemassienne)

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Syndicat Intercommunal des Eaux des Rocailles

Monsieur RICHARD Philippe - 19 voix -
Elu délégué titulaire au 1^{er} tour du scrutin

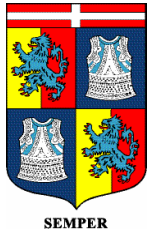
Monsieur MASCARELLO Denis - 19 voix -
Elu délégué titulaire au 1^{er} tour du scrutin

Syndicat Intercommunal de Bellecombe

Monsieur FOREL Bruno - 19 voix -
Elu délégué titulaire au 1^{er} tour du scrutin

Monsieur WEBER Olivier - 19 voix -
Elu délégué titulaire au 1^{er} tour du scrutin

Madame PETIT-PIERRE Sandra - 19 voix -
Elue déléguée suppléante au 1^{er} tour du scrutin



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 1^{ER} AVRIL 2008

COMMUNE
DE FILLINGES

Syndicat mixte Intercommunal de gestion des DEchets du Faucigny GEnevois

Madame MARQUET Marion - 19 voix -
Elue déléguée titulaire au 1^{er} tour du scrutin

Monsieur FOREL Sébastien - 19 voix -
Elu délégué titulaire au 1^{er} tour du scrutin

Madame DEGORRE Aïcha - 19 voix -
Elue déléguée suppléante au 1^{er} tour du scrutin

Monsieur FOREL Bruno - 19 voix -
Elu délégué suppléant au 1^{er} tour du scrutin

Syndicat d'Electricité des Energies et d'Equipement de la Haute-Savoie

Monsieur PELISSIER Philippe - 19 voix
Elu délégué au 1^{er} tour de scrutin.

Syndicat Intercommunal de Gestion du Centre de Secours Principal de la Région Annemassienne

Monsieur CHENEVAL Paul - 19 voix -
Elu délégué titulaire au 1^{er} tour du scrutin

Madame GENTIT Véronique - 19 voix -
Elue déléguée titulaire au 1^{er} tour du scrutin

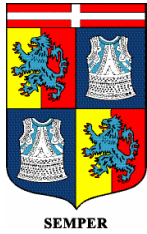
Madame GUYEN-METAIS Marie - Solange - 19 voix -
Elue déléguée suppléante au 1^{er} tour du scrutin

Monsieur PALAFFRE Christian - 19 voix -
Elu délégué suppléant au 1^{er} tour du scrutin

3° - Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire (articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Municipal :

- prend note d'une remarque de Monsieur DUNAND Philippe, qui demande si ces délégations pourraient être confiées plus tard à Monsieur Le Maire, car il estime qu'il ne le connaît pas suffisamment pour lui accorder actuellement ;
- prend note d'une remarque de Monsieur PELISSIER Philippe, qui explique qu'il s'agit d'une marque de confiance vis-à-vis du nouveau Maire ;
- prend note d'une remarque de Monsieur FOREL, qui indique que suite à sa première semaine d'activités, il lui semble utile d'avoir la possibilité de réagir mais que les réserves de Monsieur DUNAND Philippe sont tout à fait compréhensibles.



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 1^{ER} AVRIL 2008

COMMUNE
DE FILLINGES

Dans le souci de faciliter l'administration des affaires communales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

décide - sauf Monsieur DUNAND Philippe qui vote contre - de confier à Monsieur Le Maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

1° - arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° - fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, à savoir dans la limite d'un montant de 160 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° - procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à savoir dans la limite des prévisions budgétaires afférentes à l'opération concernée, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° - prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° - décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° - passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° - créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° - prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° - accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° - décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° - fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° - fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° - décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 1^{ER} AVRIL 2008

COMMUNE
DE FILLINGES

14° - fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° - exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; à savoir ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner ;

16° - intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ; à savoir pour couvrir l'ensemble du contentieux de la commune ;

17° - régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ; à savoir quelque soit le montant ;

18° - donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° - signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° - exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

- prend note que conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

4° - Montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoints

Le Conseil Municipal - vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 - par 19 voix pour - décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux aux taux suivants :

* taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par l'article L 2123-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : Maire : 43 % ;

* taux en pourcentage de l'indice 1015, déterminée conformément au barème fixé par l'article L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Adjoints : 1er - 2ème - 3ème - 4ème - 5ème : 16,5 %

- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal - dit que l'entrée en vigueur de cette décision est le 22 mars 2008, date de l'installation du maire et des adjoints - charge monsieur le maire du suivi du dossier et des différentes formalités nécessaires.



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 1^{ER} AVRIL 2008

COMMUNE
DE FILLINGES

5° - Renouvellement des membres siégeant à la Commission Départementale d'Equipement Commercial

Le Conseil Municipal - considérant qu'il convient de désigner un suppléant à Monsieur Le Maire susceptible de le représenter à la Commission Départementale d'Equipement Commercial - considérant que Monsieur PRADEL Alain - conseiller municipal - est intéressé - désigne Monsieur PRADEL Alain - comme suppléant susceptible de représenter Monsieur Le Maire - au sein de la Commission Départementale d'Equipement Commercial.

6° - Questions diverses

Le Conseil Municipal prend note :

- d'une question de Monsieur BEULAY Stéphane - conseiller municipal - qui a reçu une demande pour la signalisation d'une entreprise dans la Zone d'Activités Economiques et qu'il sera fait le nécessaire pour trouver une solution en attendant que l'étude globale de la signalisation soit réalisée ;

- d'une communication de Monsieur FOREL - Maire - sur les premiers jours d'exercice de son mandat - à savoir :

- que sa première attache a été de comprendre l'organisation de la mairie, le rôle des agents et leur travail,
- que les dossiers en cours sont nombreux ainsi que les travaux engagés en terme de voirie et de réseaux et qu'il a du mal à communiquer - pour l'instant - sur ces dossiers, qu'il est bien clair que les dossiers et travaux mis sous observations le sont uniquement pour se rendre compte de toutes les implications en particulier financières, qu'il souhaite avoir un peu de temps pour lui permettre d'analyser et de prendre des décisions,
- qu'il a rencontré Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération en rapport avec la disparition du Syndicat d'Assainissement de la Menoge, pour essayer de trouver des solutions au problème d'assainissement auquel se trouve confronté la Commune,
- qu'il a été décidé que la décharge de terre d'Arpigny est réservée aux besoins de la commune et que les entreprises sont prévenues de ne plus l'utiliser.

Affiché le 17 juin 2008 selon les dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Bruno FOREL.